

IMPRIMEE ET PUBLIEE

PAR
LUDGER DUVERNAY

No. 5, Rue St. Jean-Baptiste.

CONDITIONS.

LA MINERVE se publie deux fois par semaine, le Lundi et le Jeudi soir. L'abonnement est de QUATRE PIASTRES par année, outre les frais de la Poste lorsque le Papier est envoyé par cette voie, et payable à DEMANDE, dans le cours de chaque Semestre.

A VENDRE PAR

FRS. ANT. LA ROCQUE,

No. 22, RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

CIRE BLANCHE pour CIERGES,
VIN BLANC pour la Messe,
Calices, Ciboires, Ostensoirs, Bénitiers, Burettes
Portes-Dieu Boîtes aux Saintes Huiles, Encensoires
Chandeliers d'acolythes, Chasubles; Bréviaires, &c.
&c. &c.

—FINS—

De Madère, Port, Ténériffe, Espagne, Sicile, Cham-
pagne, Sauterne, Frontignan, Médoc, Haut-Brion. Ab-
bailora, Eau de Vie de Cognac, Génievere, &c. &c. &c.

EPICES DE TOUTE SORTE.

Ornements de cheminées, Grottes d'albatre, Pendules
musicales et autres, Candelabres, Or en feuillet pour
dorures,

Fil d'or et d'argent, Pailleties, &c. &c.

RASOIRS CHINOIS, d'une qualité supérieure,

Poids pour arrêter le papier.

QUINCAILLERIE en général—comprenant entre
autres—Toule, Plaques de soc, acier, fer-blanc, poêles
à frire, scie de long et de moulin, vis, couplets, pein-
tures, gouines, vitres, mastic, &c. noir de fumée.—
Et son assortiment ordinaire et très général de MAR-
chandises SÈCHES.

—AUSSI—

du Whiskey de la fabrique renommée de Ste. Thérèse.
Ce Whiskey indépendamment de sa force, est encore
très recommandable par sa douceur, son goût épuré, et
ses qualités amalgamatives. Etant l'agent de cette
Fabrique, il en aura constamment en vente, et il prendra
des grains et autre produits du pays en échange, pour
le dit Whi-key, comme pour tous les autres objets qu'il
en vente. Montréal, 11 Août, 1828.—J.

DRAPS de l'Ouest d'Angleterre et d'Yorkshire.

LES Sous-signés offrent à vendre de gré à gré, un superbe as-
sortiment de draps superfins—Cotons—bien Saxon et de
marins, noir jais et corbeau, olive, clair et drab; gris de fer et
autres couleurs mixtes.

La plus grande partie des draps, ci-dessus ont été manufacturés
pour le Marché de New York, et sont dressés et finis d'une mani-
ère supérieure.

DEPLUS.

UNE grande variété de DRAPS DE BAS PRIZ.

Flanelles de toutes les couleurs.

Baize verte, écarlate et bleue.

Serge blanche, rouge et écarlate.

Carisè gris clair et foncé.

Tartan, Bombazette noir et de couleur.

Indiennes, Bas, Gants, Fil, &c.

Tous les articles ci-dessus seront vendus à bas prix pour argent
comptant, ou à un crédit court et approuvé.

SCOTT, MONTGOMERIE, & Co.

—25 Sept. 1828—J.

LIVRES NOUVEAUX.

LES Sous-signés ont l'honneur d'annoncer aux Mes-
sieurs du Clergé et au Public en général qu'ils viennent
de recevoir le reste de leur Assortiment de LIVRES qui, joint
à ceux qu'ils ont dernièrement reçus, formeront une collection
très bien choisie, surtout en livres de Piété et Théologie.

Ayant établi de nouveaux correspondans, ils annoncent à
leurs pratiques qu'ils sont maintenant en affaires avec les premiers
Libraires de Paris et de Lyon. Les personnes qui voudront
bien leur donner des demandes peuvent être assurées qu'elles se-
ront exécutées avec exactitude à des prix très modérés et reçus
par les premiers vaisseaux qui entreront en rivière le printem-
pochain.

Ils ont aussi reçu une caisse d'imprimés, exemples d'écritures
sortes géographiques, &c. &c. avec 300 rames de papier à écrire
de différentes grandeurs.

Ayant engagé un Relieur ils se chargeront de faire
exécuter la RELIEURE dans toutes ses branches à des
prix très modérés.

Les catalogues seront prêts incessamment à être distribués.

F. R. FABRE & Co.

Montréal, 20 Oct. 1828.—z.

Vis à vis l'Audience

Draps d'Angleterre de la première Qualité.

NG. FILGIANO, prend la liberté d'informer ses amis
et Messrs. de la campagne, qu'il a reçu son assortiment
de printemps, consistant en une quantité de DRAPS d'Angleterre,
Cachemires, Etoffes à Vestes, &c. &c.

Les ordres que l'on voudra bien lui adresser, seront exécutés
d'après les dernières modes de Londres et de Philadelphie.

Il reçoit régulièrement tous les trois mois des informations
des modes d'Europe. Montréal, N^o. 51 Rue St. Paul, 1828

PARLEMENT PROVINCIAL

DU
BAS-CANADA.

CONSEIL LEGISLATIF.

A deux heures le conseil est monté au château pour pré-
senter son adresse en réponse à la harangue de S. Exc. qui
est comme suit :

A Son Exc. sir James Kempt, G. C. B., gouverneur, etc :
Qu'il plaise à votre Excellence.

Nous les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté le conseil
législatif du Bas Canada, réunis en parlement provincial, de-
mandons qu'il nous soit permis de remercier Votre Excellence
de sa harangue du trône : Nous désirons en même temps té-
moigner notre reconnaissance envers S. M. d'avoir choisi
pour administrer le gouvernement de cette province un officier
de l'expérience, du caractère et des talens distingués de
Votre Excellence.

La situation importante à laquelle S. M. a bien voulu ap-
peler V. Exc. présente à cette époque des difficultés singu-
lières, mais la confiance que nous mettons dans les talens de
V. Exc. ne nous laisse aucun doute que vous remplirez les
devoirs de votre charge élevée à la satisfaction de S. M. et
à l'avantage de ses fidèles et loyaux sujets dans cette province
et nous prenons la liberté de vous assurer que nous coopé-
rons volontiers dans l'administration du gouvernement de V.
Excellence.

Les efforts de Votre Excellence pour concilier et rétablir
une bonne intelligence entre les différentes branches de la
légalisation, ne manqueront pas de promouvoir essentiellement
la prospérité du pays, et nous avons la plus grande
confiance que les mesures de Votre Excellence, seront diri-
gées de manière à ce que les prérogatives de la couronne et
les privilèges constitutionnels des deux chambres du parle-
ment provincial soient également maintenus.

Nous recevons avec une attention respectueuse telles
communications de S. M., relativement à l'appropriation du
revenu provincial, et des vues des ministres de la couronne
sur tels autres sujets liés avec le gouvernement de la pro-
vince, que Votre Exc. voudra bien mettre devant nous. Et
nous remercions V. Exc. de l'aide quelle promet de nous
donner dans les éclaircissemens dont nous aurons besoin sur
les questions qui pourront s'élever dans le cours de nos pro-
cédés.

Vous Excellence peut être assurée que nous porterons
notre attention immédiate au renouvellement de tels actes
qui sont récemment expirés, et à celles mesures d'intérêt
public qui paraîtront être importantes et d'une nécessité ur-
gente; et dans toutes les mesures d'amélioration publique
nous ne manquerons pas de donner notre attention la plus
sérieuse.

Nous apprécions les grands avantages qui doivent résulter
des bons chemins et autres communications intérieures; et
nous sommes d'opinion avec votre Excellence qu'un système
libéral d'éducation, et qu'une force de milice effective sont
indispensables au bien-être et à la sûreté des habitans de
cette province; c'est pourquoi nous employerons avec zèle
et assiduité tous nos efforts afin de promouvoir les objets im-
portans que votre Excellence a bien voulu recommander à
notre attention.

Nous nous flatoons que votre Excellence nous trouvera sé-
rieusement disposés à procéder à la dépêche des affaires pu-
bliques avec un esprit de concorde et de conciliation, et ce
sera pour nous une source de la plus vive satisfaction de co-
opérer dans les vues éclairées de votre Excellence pour les
intérêts généraux de la province, afin de faire disparaître tout
sujet de jalousie et de discensions là où il pourrait en exister,
et contribuer par tous autres moyens en notre pouvoir à ren-
dre cette partie des domaines britanniques une des plus opu-
lentes et florissantes du continent de l'Amérique.

A laquelle Son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante

« Messieurs.

« Je vous remercie très sincèrement de cette adresse toute

satisfaisante.

« Dans l'exécution des devoirs de ma situation, la prospé-
rité de la province, et le bonheur de ses habitans seront le
but principal de tous mes efforts; et je reçois avec une sa-
tisfaction particulière l'assurance que vous voulez bien me
donner votre coopération cordiale dans mon administration
du gouvernement.»

CHAMBRE D'ASSMBLÉE.

Séance de lundi 24 novembre.

M. l'orateur informa la chambre qu'il avait reçu une lettre
de M. Lindsay, greffier de l'assemblée, mandant qu'il était
indisposé et qu'il avait nommé Wm. Burus Lindsay, écri-
vain, comme son député, pour la durée de son absence temporaire.

Sur motion de M. Bourlages la chambre approuva le
choix, et M. Lindsay prit son siège, après avoir prêté le ser-
ment d'office.

Sur motion de M. Vallières il fut résolu « qu'il appartient
au greffier de la chambre, sous l'approbation de l'orateur,
de remplir les vacances qui se trouvent dans les bureaux et
emplois attachés à cette chambre réservé néanmoins à la
chambre le droit d'approuver ou de désapprouver telles no-
minations.»

M. l'orateur informa la chambre, que le greffier avait sous
son approbation nommé J. A. Bouthillier, écri. assistant
greffier.

M. Lagueux fit motion que la chambre approuvât la no-
mination; emportée par la majorité de 86 contre 3.

La chambre se forma en comité sur la harangue de Son
Exc., il s'ensuivit des débats sur la forme de procéder et sur
la nature de l'adresse en réponse à la harangue; la chambre
fit rapport des progrès et l'orateur, en prenant le fauteuil,
posa la question, si le comité siégerait encore le lendemain
à 11 heures; il y eut division, et la question fut emportée à
la majorité de 23 contre 15, ajournée.

Séance de Mardi 25 Novembre (11 A. M.)

Jean Antoine Bouthillier, écuyer, ayant pris le serment
d'office fut admis à la table en qualité d'assistant greffier.

M. C. De Lery, un des maîtres en chancellerie, délivra
un message de la part du conseil législatif, informant la
chambre, qu'il avait nommé MM. Debartz, Coffin et Fel-
ton, pour former un comité de bonne correspondance avec
l'assemblée.

La chambre se forma en comité sur la harangue de Son
Excellence, et fit rapport d'un projet d'adresse, et le rap-
port fut reçu et l'adresse lue comme suit :

A Son Excellence Sir James, G. C. B. Gouverneur, &c.

Qu'il plaise à Votre Excellence.
Nous, les fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, l'assem-
blée de la province du Bas-Canada, convoquée en parle-
ment provincial remercions humblement Votre Excellence
de la harangue qu'il vous a plu d'adresser du trône aux deux
chambres de la législature, à l'ouverture de la présente ses-
sion du parlement provincial.

La présence de votre Excellence au milieu de nous, dans
le caractère élevé de représentant d'un souverain chéri, nous
cause une grande satisfaction; nous reconnaissons avec plai-
sir qu'en confiant à votre Excellence le gouvernement de
cette importante colonie, Sa Majesté a donné une nouvelle
preuve de sa sollicitude paternelle et de sa bonté royale en-
vers ses fidèles sujets Canadiens; et comme en vous plaçant
dans une situation d'une si haute importance, dans un
moment de difficultés toutes particulières, Sa Majesté a si-
gnalé d'une manière éclatante, la haute confiance qu'elle
met en votre Excellence, nous seconderons les vues de no-
tre gracieux souverain, par une coopération cordiale et con-
fiance avec votre Excellence dans votre administration du
gouvernement, et quelque épineux que soient les devoirs
qui vous sont imposés, nous ne doutons nullement que votre
Excellence ne les accomplisse à la satisfaction de Sa Majesté
et de ses fidèles sujets les habitans de cette province.

L'expérience de plusieurs années, et la situation actuelle
de cette province prouvent malheureusement d'une mani-
ère trop évidente, que sans une bonne intelligence entre
les différentes branches de la législation, il est impossible
que la colonie prospère, également impossible de remédier
aux maux actuellement éprouvés, et de pourvoir à la pros-
périté et au bonheur des sujets Canadiens de Sa Majesté;
et votre Excellence peut-être assurée que nous verrons avec
plaisir, et seconderons avec empressement les efforts de vo-
tre Excellence pour établir la conciliation, par des mesures
dans lesquelles seront également respectés les prérogatives
indubitables de la couronne et les droits constitutionnels du
peuple de cette province.

Nous apprenons avec le plus vif intérêt que le gouverne-
ment de S. M. s'est occupé de nos affaires financières, de
manière à décharger votre Excellence de toute responsabi-
lité à l'égard des mesures à prendre pour les régler. Nous
ne doutons nullement que ces mesures n'aient été dictées
par le même esprit de justice et de grandeur qui caractérise
le gouvernement impérial de Sa Majesté dans sa conduite
envers cette colonie, et votre Excellence peut être assurée
que nous donnerons une attention respectueuse à la commu-
nication que votre Excellence voudra bien nous faire de la
part de Sa Majesté au sujet de l'appropriation du revenu
provincial.

Nous sommes convaincus que de bons chemins et autres
moyens de communication intérieure, un système général
d'éducation établi sur des principes raisonnés, une milice
effective légalement organisée, et suffisamment protégée con-
tre les abus de l'arbitraire contribuent singulièrement à la
prospérité, au bonheur, et à la sûreté des habitans du
pays. Nous ne manquerons pas de délibérer mûrement sur
des objets d'une si grande importance, et les sentimens ex-
primés par Votre Excellence nous font espérer que nous
nous en occuperons avec effet. Nous donnerons une atten-
tion respectueuse aux recommandations que Votre Excel-
lence voudra bien nous faire à l'avenir sur les mesures d'am-
élioration publique, et nous sommes persuadés qu'elles
seront toujours basées sur les grands intérêts de la province
et sur les besoins de ses habitans.

Nous avons toujours été convaincus de la justice et de
la libéralité du gouvernement de S. M. et nous croyons
qu'il désire réellement de remédier autant que possible aux
griefs dont nous avons à nous plaindre. Nous en ayons une
preuve éclatante, et bien consolante, et bien présenties au
gouvernement impérial de S. M. par une très grande majori-
té de nos constituans, contre les abus et griefs multipliés
et profondément enracinés, qui ont depuis longtemps retardé
les progrès et prolongé l'enfance et la faiblesse de cette co-
lonie. Dès que les habitans du Bas-Canada ont fait connaître
au Roi les maux du pays et suggéré le remède à ces
maux, dès que leurs humbles requêtes ont été déposées au
pied du trône, le Souverain, toujours juste envers des sujets
toujours fidèles, a donné des ordres précis pour que ces pé-
titions fussent immédiatement soumises au tribunal suprême
de l'empire. Portées devant ce sénat auguste, les accusa-
tions et les justes plaintes des Canadiens ont été référées à
un comité de la chambre des communes, indiqué par le mi-
nistre des colonies. Ce comité offrant une réunion imposante

de talens et de patriotisme, unissant les connaissances générales du droit public et constitutionnel aux connaissances particulières et l'état des deux Canadas, a formellement applaudi à presque toutes les réformes qu'ont demandées et que demandent encore avec ferveur le peuple Canadien et ses représentants. A la suite d'une enquête solennelle, après une délibération profonde et prolongée, ce comité a fait un rapport, monument impérissable de sa justice et de sa profonde sagesse, témoignage authentique de la réalité de nos griefs et de la justice de nos plaintes, interprète fidèle de nos vœux et de nos besoins. A l'aide de ce rapport si honorable pour ses auteurs le gouvernement de S. M. connaît mieux que jamais la véritable situation de cette province, et peut mieux que jamais remédier aux maux présents, et obvier aux difficultés à venir. Nous sommes persuadés que Votre Excellence a personnellement à cœur de procurer le contentement et le bonheur aux habitants de cette province, et nous ne pouvons douter du poids que doivent avoir auprès de Sa Majesté les recommandations et le témoignage d'un fonctionnaire distingué, qui dans sa carrière publique a mérité et obtenu des succès et rendu des services importants à la patrie. Dans le concours de toutes ces circonstances, nous voyons pour Votre Excellence une réunion de moyens et de facilités pour faire le bien, tels que ne l'eût aucun de vos prédécesseurs.

Nous recevons avec une respectueuse confiance et pesons avec mûre réflexion les vœux du gouvernement de S. M. sur les divers sujets relatifs au gouvernement de cette province sur lesquels les ministres du roi ont porté leur attention. Nous considérons ces objets comme étant de la plus haute importance pour le repos et le bonheur des habitants de cette province et nous remercions humblement votre Exc. de l'assistance qu'elle veut bien nous offrir pour l'éclaircissement des questions qui pourront s'élever et être discutées, dans le cours de nos procédés.

Nous sommes sincèrement affligés des actes arbitraires et manifestement illégaux qui, en privant la province des secours de sa législature pendant toute l'année dernière, ont causé des maux très-graves et mettent V. Exc. dans la nécessité de nous soumettre les comptes de la recette et des dépenses provinciales pour deux années au lieu d'une seule; néanmoins nous assurons votre Exc. que nous porterons sur ces comptes l'attention la plus scrupuleuse lorsque votre Exc. les aura fait mettre devant nous, et nous profiterons avec reconnaissance des explications que votre Exc. voudra bien nous communiquer à cet égard.

Nous assurons respectueusement votre Exc. que l'unique mais infaillible remède aux jalousies et aux dissensions, dont l'oubli est assurément le premier pas vers toute espèce d'améliorations, est une administration conciliatrice, impartiale et constitutionnelle, telle que nous l'attendons avec confiance de la part de votre Exc. et que dans cette espérance consolante, nous ferons tous nos efforts pour que le gouvernement exécutif et la législature puissent porter une attention sans partage sur l'avancement des intérêts généraux, dans un esprit de coopération cordiale, et nous ne doutons point qu'avec de tels avantages le Bas-Canada ne fasse des progrès rapides vers la prospérité, et ne rivalise bientôt avec les portions les plus riches et les plus florissantes du continent de l'Amérique septentrionale.

M. Rourdagés fit mettre la question de concurrence, sur chacun des paragraphes séparément; les cinq premiers sont approuvés.

Le 6e et le 7e étant lus, la chambre se divisa.

Pour:—MM. De St. Ours, Proulx, Bourdagés, Quesnel, Lefebvre, Bureau, Letourneau, Amiot, Heney, Poirier, Laterrière, Nelson (Sorel), Raimond, Clouet, Cannon, Valois, Dumoulin, Robitaille, De Rouville, Caron, Mousseau, Cuvillier, Vallières, Desaulles, Borgia, Nelson, (Montréal), Leslie, Neilson, Quirouet, Blanchet, Samson, et Deligny, (32.)

Contre:—MM. Ogden, Stuart, et Christie, (3.)

Le 8e paragraphe fut approuvé, la chambre concourut à l'adresse et il fut ordonné quelle serait présentée à son Excellence par toute la chambre.—Ajourné.

Séance de mardi 25 novembre (4h. p. m.)

M. l'orateur communiqua à la chambre le rapport du greffier sur la bibliothèque et à l'égard des écrivains extraordinaires et des assistants.

M. Vallières introduisit un bill pour faciliter un recours égal aux personnes qui ont des réclamations contre le gouvernement provincial; ce bill est passé dans les sessions précédentes. Il statue que sur application au Gouverneur, celui-ci pourra ordonner que la réclamation soit plaidée dans les cours de justice, et que le jugement aura le même effet, que si l'action était entre les individus.—Seconde lecture vendredi.

M. Leslie présente une pétition de la part de Jas. Ellice et d'Olivier Wait, demandant le privilège de faire un chemin de barrière, entre Montréal et La Longue Pointe.

M. Nelson (de Montréal) présente une pétition de la part de Wm. Belin, pour un objet semblable—toutes deux référées au comité spécial suivant, composé de MM. Leslie, Cuvillier, Valois, Heney, Quesnel et Nelson, (de Montréal.)

M. Lagueux (de Dorchester) présente deux pétitions de la part de Juste Cayouette de Ste. Claire, l'une demandant le privilège d'ériger un pont sur la rivière Etchemin, vis-à-vis l'église de cette paroisse, et l'autre que l'assemblée impériale du parlement n'empêchât pas sa pétition d'être reçue, quoiqu'il n'eût pas fait les publications ordonnées pour les règles de la chambre, référées à un comité composé de MM. Lagueux (Dorchester), Samson, Boissonnault, Labrie et Quirouet.

Sur motion de M. Labrie, MM. Cuvillier, Heney, Labrie, Vallières et Lagueux (Dorchester) furent nommés pour former un comité chargé de faire rapport sur les bureaux et emplois attachés au service de la chambre maintenant vacans; pour voir quel est le montant des salaires alloués et s'il est expédient d'y faire quelques réductions ou altérations.

Sur motion de M. Ogden, secondé par M. Cuvillier, il fut voté à son Excellence, une adresse la priant d'ordonner aux shérifs de Québec, de Montréal, et des Trois Rivières de

mettre devant la chambre des listes contenant le nombre des writs de *Capias ad respondendum*, adressés soit à eux soit à leurs prédécesseurs, par les cours auxquelles ils sont attachés, depuis l'année 1794 à venir jusqu'au 20 octobre 1828; le nombre des personnes arrêtées en vertu de writs de *Capias ad satisfaciendum* pour dette, dans la même période; des listes des personnes admises à caution en vertu de la 5e. Geo. 4. ch. 2; des listes des personnes emprisonnées et admises à caution en vertu de la 7e Geo. 4. ch. 7; des listes des personnes actuellement en prison, en mentionnant la cause de leur détention; des personnes, qui ont reçu des pensions alimentaires—ces listes devant contenir le montant de la dette pour laquelle chaque personne est détenue.

La chambre se forma en comité pour considérer s'il est expédient d'amender la 25e. Geo. 3. ch. 2. en autant qu'elle a rapport à l'emprisonnement pour dette—progrès rapportés et ordonné de siéger de nouveau le 19 décembre.

Séance de mercredi 26 novembre (2h. p. m.)

La chambre étant de retour du château, M. l'orateur lut la réponse de son Excellence, qui est comme suit: A laquelle Son Excellence a bien voulu faire la réponse suivante:

Messieurs;

Je vous remercie sincèrement pour cette adresse que je reçois avec des sentimens de grande satisfaction.

C'est avec un véritable plaisir que j'apprends de vous-mêmes que vos sentimens s'accordent si complètement avec les miens, sur les points auxquels j'ai fait allusion, lors de l'ouverture de la session; et que je reçois de vous l'assurance de votre coopération cordiale dans mon administration du gouvernement.

Vous ne faites que rendre justice à S. M. par votre conviction des sentimens d'affection et de sollicitude paternelle que S. M. n'a jamais cessé de ressentir pour ses fidèles sujets canadiens; et vous pouvez être assurés que je n'ai rien de plus à cœur que l'avancement de leur bien-être et de leur prospérité, auxquels j'emploierai tous les moyens en mon pouvoir.

Ajourné à 5 heures—

Lorsque la chambre fut réunie, M. Neilson présente une pétition de la part de Pierre Chasseur, de Québec, demandant une assistance pécuniaire pour l'aider à compléter son musée d'histoire naturelle du Canada, laquelle pétition fut référée à un comité spécial.

M. le solliciteur-général (Ogden) sur l'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour rendre vacans les sièges des membres de l'assemblée, qui acceptent des offices de profit, fit motion que l'ordre fut déchargé, sur le fondement qu'un bill semblable avait été réservé à la sanction royale en Mars 1827, et que les deux années marquées dans l'acte constitutionnel, comme la durée du temps, pendant lequel cette sanction pouvait être accordée, n'étaient pas encore expirées.

La chambre se divisa sur cette motion et elle fut négative.

Le dit bill fut donc lu pour la seconde fois et référé à un comité spécial.—Ajourné à Vendredi, à 5 heures P. M.

Les rapports des Prothonotaires des Trois Districts de la Province contenant un relevé des baptêmes mariages et sépultures pour les deux dernières années, furent mis devant la Chambre.

Mr. Vallières lut une pétition de divers ouvriers de Québec, demandant leur incorporation en une « Société Amicale »—Référé à un Comité.

Mr. Neilson lut une pétition de J. B. Moreau, demandant à être admis à pratiquer comme Notaire;—Référé à un Comité.

Mr. Labrie présente une pétition de divers habitans du Comté de York, se plaignant de différens griefs; Référé à un Comité composé de MM. Labrie, Cuvillier, Heney, Leslie, Bourdagés, Lefebvre et Neilson.

Mr. Leslie présente une Pétition de certains habitans de Montréal, se plaignant de divers semblables griefs; référée au même Comité. On ordonna l'impression de ces pétitions.

Le Lieutenant Colonel Yorke, Secrétaire Civil, apporta un Message de Son Excellence, que Mr. l'Orateur lut, les Membres debout et découverts; l'impression en fut ordonnée.

Mr. Leslie présente une pétition de la part des Propriétaires de la Bibliothèque de Montréal, demandant la continuation de Paete du Parlement Provincial en leur faveur.—Référé à un Comité de cinq Membres.

Mr. Vallières introduisit les bills suivans.

—Pour autoriser la subdivision des Paroisses.

—Pour établir et déterminer les qualifications des Jurés.

—Pour établir les qualifications des Juges de Paix.

Mr. Christie présenta deux Pétitions de Gaspé:

—Pétition des habitans de la partie Est de Gaspé au sujet des pêcheries.

—Pétition de divers habitans du District de Gaspé au sujet des communications intérieures.

Mr. Neilson présente le rapport du Comité spécial sur le bill pour rendre vacans le siège des membres en certains cas, avec des amendemens; lu et référé à un Comité de toute la Chambre.

Mr. Neilson fit motion que la partie de la harangue de Son Excellence qui a rapport à la Milice fut référée à un Comité de sept Membres qui ferait rapport par bill ou autrement. Référé à MM. Neilson, Heney, Bourdagés, Cuvillier, Raymond, Vallières et De Rouville.

Mr. Letourneau présente un bill pour préserver le fourrage qui pousse sur les grèves; lu et fixé à lundi pour la seconde lecture.

La Chambre, sur motion du Dr. Blanchet, se forma en Comité Général pour examiner s'il est expédient d'amender ou de changer la loi qui règle la pratique de la médecine en cette Province. Le Comité fit rapport qu'il est expédient de rappeler la loi actuelle, et référé le rapport à MM. Blanchet, Labrie, Laterrière, R. Nelson et W. Nelson.

Mr. Leslie présente le rapport des Commissaires du Canal de Lachine; référé à un Comité.

La Cambr procéda alors sur les ordre du jour.

Le bill de Mr. Ogden pour étendre le procès par jury aux causes civiles a été lu une seconde fois et référé à un comité de cinq Membres.

Le Bill de Mr. Vallières pour faciliter un remède légal à ceux qui ont des réclamations contre le Gouvernement Provincial de Sa Majesté a été lu une seconde fois; ordonné qu'il soit grossoyé. La Chambre s'est ajournée.

[A Mr. l'Editeur de la Gazette de Québec.]

(CONCLUSION)

Dans la distribution de ses faveurs, dans l'expression de sa confiance, voyons un peu de quelle manière le gouvernement en use envers les Canadiens Catholiques dans ce pays, où leur religion est autorisée par la loi et dont la population est presque entièrement Catholique. Sur onze membres du conseil exécutif, il y a dix Protestans et un seul Catholique. Sur quatre juges de la cour du Banc du Roi dans chacun des districts de Québec et de Montréal, un seul est Catholique et trois sont Protestans. Les trois quarts des juges de paix de la province sont Protestans, et si l'on parcourt la liste de tous les officiers publics, on y trouvera à peu près le même partage. Est-ce l'effet du hasard? non sans doute; mais on nous assure que la religion n'y est pour rien et que cette distribution si inégale des faveurs et de la confiance du gouvernement n'est qu'une affaire de politique. Je le veux bien, mais si les sujets Catholiques du Roi sont les seuls qui en souffrent, n'ont ils pas droit de s'en plaindre? Ne doivent-ils pas voir que tout en laissant subsister les lois qui autorisent l'exercice du culte Catholique en Canada et auxquelles la Mère Patrie ne touchera jamais, parce quelles sont inaltérables aux yeux de l'honneur national, on ne peut se résoudre à communiquer aux Canadiens Catholiques cette égalité d'avantages qui devait résulter de l'égalité de droits? Ils doivent bien sentir qu'une faction puissante au-dedans de la province a résolu de les éloigner, de les nullifier, de les annéantir autant que les lois pourront le permettre. Et d'où vient cet éloignement pour les Catholiques dont nous ressentons les effets? Nous n'en pouvons douter, elle vient des préjugés anti-papistes, si fortement enracinés dans le Royaume Uni. Elle vient de l'habitude d'y voir les Catholiques dans une position d'infériorité marquée relativement à leurs co-sujets Protestans. Elle vient de l'orgueil accoutumé à la domination et qui ne peut s'accommoder d'une égalité qui le blesse. Elle vient de l'avarice qui, possédant les emplois et leurs appointemens, les bénéfices et leurs revenus, regarde les Catholiques comme de dangereux compétiteurs qui, s'ils obtenaient l'égalité de droits avec les Protestans parviendraient peut-être à partager quelques-uns de ces avantages et feraient certainement baisser la valeur de quelques autres. Et si ces préjugés, cet orgueil, cet avarice sont la cause de nos griefs, comme ils le sont assurément des maux qui affligent l'Irlande Catholique, sent-on dire que nous n'avons aucun intérêt à l'émancipation Catholique, dont la conséquence immédiate serait le rétablissement complet de nos droits et qui détruirait dans leur source des préjugés dont nous avons tant à souffrir?

Sans doute ces préjugés doivent céder aux lumières et aux sentimens libéraux des grands hommes qui gouvernent l'empire. Nous en avons la preuve dans les bills passés par la chambre des communes en faveur des Catholiques. Le rapport du comité de ce sénat auguste, sur les affaires de Canada, fait voir combien le gouvernement de la Mère-Patrie est libéral et juste envers les Catholiques du Canada.—Mais combien la nation Anglaise est encore loin d'être revenue de ses préventions contre les Catholiques, combien ces préjugés sont encore actifs et puissans en Canada. Les abus que j'ai signalés en sont une preuve convaincante et les déclamations de la Gazette Officielle contre ce même rapport du comité des communes en sont une preuve de plus. Si le Dr. J. C. F. approuve aujourd'hui ce rapport si honorable pour ses auteurs, tant mieux, j'applaudirai volontiers à la conversion d'un pécheur, mais comme cet engagement du Dr. n'est pas encore confirmé, et comme elle n'est pas de nature à opérer celle du grand nombre des personnes dont nous avons à nous plaindre, je persiste à croire que ceux qui jusqu'à présent nous ont fait tout le mal qu'ils ont pu, nous feront encore tout le mal qu'ils pourront. J'attends avec confiance du parlement impérial le remède aux maux de l'Irlande et à ceux du Canada, et j'attends de nos ennemis du Canada, qu'ils feront l'imaginable pour empêcher le parlement impérial de nous rendre justice. En voilà sans doute assez pour expliquer combien il est essentiel que nous conservions la majorité dans la représentation du pays. D'ailleurs pourquoi ne l'aurions nous pas? ne sommes-nous pas la grande majorité du pays? En retenant cette majorité dans la représentation, nous avons le double avantage d'user de notre droit et de secondar les intentions libérales et justes des hommes d'état à jamais illustres et chers à la patrie, qui redigèrent notre acte constitutionnel. Ils voulurent nous assurer cette majorité. Nous avons compris leur pensée et nous gardons soigneusement le dépôt qu'ils nous ont confié. Quand nos co-sujets venus de la Mère-Patrie ont voulu réclamer notre confiance, nous la leur avons accordée. Quand l'administration fut libérale, nous fûmes confians, et l'on a vu par le passé beaucoup de Protestans dans notre assemblée. Si ces temps ne sont plus, à qui la faute? C'est qu'on a oublié le mot du bon Henri: « On prend plus de mouches avec une cuillerée de miel qu'avec vingt tonnes de vinaigre. »

En parlant des dangers auxquels nous sommes exposés, je ne suis pas tombé dans la contradiction dont J. C. F. m'accuse. Non je ne crains pas que l'exercice de la religion Catholique soit jamais directement prohibé, ni même gêné par la législature suprême de l'empire; mais combien de moyens indirects que l'on pourrait surprendre à la justice du parlement, telle que la clause du fameux bill d'Union qui n'accordait les dîmes aux curés de notre église, qu'autant qu'ils seraient approuvés par le gouverneur, clause qui aurait bien pu passer avec le reste du bill, si le pays n'eût conjuré l'orage en faisant voir au gouvernement impérial combien il était honteusement abusé.

D'ailleurs la continuation des incapacités dont nous sou-

més frappés et des injustices dont j'ai fait le détail, n'est-elle pas dangereuse? Quelle sûreté avons-nous, qu'il ne nous sera pas fait de semblables injustices à l'avenir? Cet esprit d'exclusion dont nous avons tant à nous plaindre, n'existe-t-il plus? Voyez l'érection du collège de McGill à Montréal. Un particulier lègue des biens considérables pour fonder une université ou un collège dans cette ville; on procède à l'érection, on nomme des professeurs, tous Protestans, pas un seul Catholique.

On veut nous assimiler, c'est-à-dire, nous rendre semblables à la Mère-Patrie dans ses institutions, ses coutumes, son langage, ses lois; c'est le cri continu d'une foule de gens, presque tous Ecossais qui ne connaissent nullement ces lois qu'ils nous vantent, et qui ignorent dans leur délire que les lois de leur propre pays ressemblent beaucoup plus à celles du Canada qu'aux lois Anglaises. N'avons-nous rien à craindre de cette assimilation tant que les Catholiques du Royaume-Uni seront flétris par des incapacités? Convenons donc de l'influence des lois, des préjugés et des habitudes de la Métropole sur les colonies qui en dépendent, et avouons franchement que si nos craintes ne doivent pas être mortelles, elles ne laissent pas d'être raisonnables, et que nous aurions bien tort de languir, lorsque nos efforts peuvent contribuer au bien de nos frères, à notre propre sûreté et au salut de l'Empire.

J. C. F. pour preuve de sa libéralité, nous parle généralement des persécutions exercées par les catholiques lorsqu'ils eurent le pouvoir.—Le docteur ferait-il semblant d'ignorer qu'en France comme en Angleterre, en Irlande et en Allemagne, chez les catholiques comme chez les protestans, le pouvoir fut la cause et la religion le prétexte des persécutions? S'il l'ignore il a bien peu réfléchi—s'il le sait, où est sa bonne foi, où est sa libéralité? Si l'on en croit J. C. F., les pays protestans jouissent depuis longtemps d'institutions libérales qui ne font que commencer d'exister dans les pays catholiques. Bonhomme! qui ne sait pas qu'une révolution religieuse est une révolution, et que toute révolution étant une crise morale, avance la maturité du peuple qui l'éprouve. La preuve que la religion catholique n'est pas contraire aux institutions libérales, est que de l'aveu du docteur, les pays catholiques commencent à les posséder.—Le temps a fait pour eux ce qu'une révolution avait fait plutôt pour leurs frères protestans—Voilà toute la différence.—Il est étonnant qu'elle n'ait pas frappé le cerveau extrêmement logique du docteur J. C. F.—le bonnet doctoral en serait-il la cause?

Une chose très affligeante pour J. C. F. et pour un autre journaliste, c'est que les deux écrits de V. P. soient sortis de la plume du représentant de la haute ville et d'un avocat du roi.—J'espère que ces deux qualités de l'auteur ne changent rien à l'état de la question et que ce qui est vrai n'en sera pas moins vrai pour avoir été soutenu par un avocat—comme aussi j'imagine, que ce qui serait faux, n'en serait pas moins faux pour avoir été avancé par un membre de la législature.—D'ailleurs, voici de quoi les consoler. Qu'ils accusent le représentant, devant les citoyens de la haute-ville, à la prochaine élection, d'être l'auteur de ces écrits, et je suis assuré qu'ils auront justice.—Voilà pour le membre; et quant à l'avocat du roi, ils peuvent se tranquilliser, car il a en sa possession la lettre officielle de Mr. le Secrétaire Cochran, par laquelle il lui est permis d'occuper contre la couronne, tant qu'il n'aura pas été spécialement retenue par elle.—Sont-ils satisfaits?

Je voudrais bien pouvoir répondre sérieusement aux accusations d'imprudence, d'ingratitude envers le gouvernement, et d'autres fautes très graves, contenues dans l'écrit de J. C. F. Mais j'ai de la peine à garder mon sérieux, en voyant que le docteur est la dupe d'une mauvaise paire de lunettes dorées, dont on lui a affilé le nez et qui par la singularité de leur structure, dérangent toute l'économie de ses rayons visuels.—Le docteur est dans un cas presque semblable à celui de son ancien confrère, le docteur Smel-fungus, qui voyageant dans le plus beau pays du monde voyait tous les objets en jaune parcequ'il avait la jaunisse.—Que le docteur J. C. F. ôte ses mauvaises lunettes et il ne verra dans mes écrits ni imprudence, ni ingratitude, ni aucun des cas réservés qu'il me reproche.

Alors il devra convenir que le danger d'une discussion publique dans un pays libre est une illusion et une chimère; que le moment le plus opportun pour fixer l'attention publique sur les abus, est assurément celui où le parlement s'occupe de nos affaires, et qu'en instruisant mes compatriotes de leur vraie situation et de leurs véritables intérêts, je n'ai fait qu'user de mon droit et remplir mon devoir. V. P.

La Minerve.

MONTREAL, 1 DECEMBRE, 1828.

Jusqu'ici les procédés de la Législature promettent d'heureux résultats. Son Excellence a répondu gracieusement aux adresses des deux Chambres. Il s'est élevé quelques discussions dans l'Assemblée sur le mode de préparer cette adresse, et sur les sujets qui devaient y entrer. La majorité de la Chambre avait cru, vu l'importance des besoins du pays dans le moment actuel, et vu que Son Excellence ayant pris nouvellement les rênes du gouvernement avait elle-même ne pas connaître à fonds les grands intérêts du pays, devoir représenter à Son Excellence l'état de la province et les remèdes à apporter; elle a surtout cru convenable de signaler à Son Excellence le Rapport du Comité des Communes, document public, qui seul a rétabli la confiance et la paix dans le pays, et sur lequel seront basées sans nul doute les instructions de Sa Majesté à la branche exécutive. Cependant la même minorité de 1826 et de 1827 a trouvé convenable, sans doute pour soutenir son caractère, de s'opposer à aucune allusion à des faits publics, avérés, et qui servent même de cause à la présente convocation du Parlement. Elle a prétendu qu'on ne devait

introduire dans l'adresse à la harangue du trône aucune matière nouvelle; qu'on ne devait pas faire mention d'un rapport qui n'était pas officiellement devant la Chambre, et qui avait été surpris, et autres raisons semblables. Il n'y avait en effet nul doute que le rapport du Comité, s'il offrait quelque remède aux abus, ne fût vivement attaqué de ce côté de l'océan, qu'on n'intriguât vivement pour le faire négiger ou mettre de côté, afin qu'ayant détruit l'arche sacrée de la paix, on pût semer de nouveau partout les brandons de la discorde. La Chambre a donc pu, a dû même représenter respectueusement à Son Excellence quel est à présent l'état du pays. En vain la minorité lui oppose-t-elle la recommandation d'oublier les dissensions passées. Cet oubli nécessaire a été parfaitement entendu par Son Excellence et par la Chambre; les Membres sont certainement prêts à oublier pour l'avantage public, les injures personnelles et les outrages de tout genre qu'ils ont éprouvés de la part des fonctionnaires et du Chef de la dernière Administration, les moyens qui ont été pris pour révolutionner le pays, les insultes prodiguées sous le timbre du gouvernement à tout ce que la province contenait d'influent et de respectable; voilà ce que les Membres de la Chambre d'Assemblée doivent oublier; ils doivent mettre ainsi de côté leurs ressentiments personnels, quelque fondés qu'ils puissent être, parcequ'ils pourraient les égarer dans la considération des affaires publiques.

Mais quel homme assez absurde pour prétendre que la Législature, des séances de laquelle le Pays a été privé dans la réalité pendant près de trois ans, doit oublier tout à fait l'état du Pays, les événements qui y ont eu lieu en autant qu'ils intéressent l'ordre public et qu'ils peuvent solliciter ses travaux et ses recherches? Qui osera avancer que la session actuelle doit être une session ordinaire, que la Chambre en particulier n'ait nullement à s'occuper des maux qu'a entraînés la violation de la loi et les démarches du pouvoir arbitraire? Qui dira que les Représentans ne doivent rien savoir au sujet des humbles Pétitions de leurs commettans à Sa Majesté et à son Parlement, lorsque ce n'est que par suite des recherches qui ont eu lieu par ordre de Sa Majesté, et des faits qui ont été établis, que l'Administration coloniale actuelle est à la tête des affaires, et eux convoqués en Parlement; enfin qu'au lieu d'être le bras qui doit de concert avec les autres branches mettre à exécution les recommandations de la mère-patrie et ses vues bienveillantes dont le Rapport est l'organe, les Représentans doivent par une fiction de droit ridicule qui blesserait l'indépendance de la Chambre, oublier en entrant dans le vestibule de ses séances l'état les besoins et les vœux du peuple, et attendre que la situation intérieure de la Province leur fût communiquée par une Administration nouvelle dont le Chef avoue lui-même qu'il n'a qu'une connaissance imparfaite des besoins du Pays et des scènes qui l'ont bouleversé? Ne devaient-ils pas au contraire témoigner dès l'abord à Son Excellence leur juste confiance dans le gouvernement de Sa Majesté, les motifs nouveaux qui augmentaient cette confiance imprudemment compromise, et la ferme assurance où ils étaient que l'Administration de Son Excellence s'appuyant de l'exemple du passé et des espérances du présent, travaillerait de concert avec eux à la prospérité de la Colonie?

Quant au Rapport du Comité, comment pourrait-on ne pas l'appeler un document public lorsqu'il a été précédé d'une enquête très détaillée, qui a été publiée avec le Rapport lui-même par l'ordre de l'honorable Chambre des Communes, lorsque le pays a reçu des Ministres de Sa Majesté par l'entremise de ses agens l'assurance qu'il serait fait une attention convenable aux recommandations du Rapport dans les instructions qui seraient envoyées au gouvernement colonial; lorsqu'un demi million d'individus, la population presque entière du pays, a recouru à la simple lecture de ce Rapport la confiance et l'espoir dans les vues du gouvernement contre lesquelles ses employés avaient osé blasphémer? Si le Rapport du Comité des Communes n'était pas un document officiellement public, cette dernière circonstance suffisait pour obliger les représentans à le rendre tel en lui donnant leur sanction, afin qu'on ne pût l'attaquer en Angleterre comme n'étant pas de nature à satisfaire les vœux du pays. Il était de toute nécessité que les mandataires du peuple annonçassent dès leur premier pas au gouvernement Impérial par le canal de l'Administration provinciale, que la législation, que le pays entier, étaient satisfaits du Rapport, que c'était là le lien qui devait désormais unir encore mieux la colonie à la métropole; que le peuple du pays était reconnaissant des intentions paternelles de la mère-patrie envers lui; qu'il y adhérait; que rien moins que ce Rapport ne pouvait le satisfaire; et que l'exécution fidèle des recommandations qu'il contenait était le seul moyen de rétablir solidement l'harmonie, et d'assurer la cordialité entre l'exécutif et le pays; enfin que c'était là une des conditions de cette paix si désirée, et si nécessaire au bon gouvernement.

Les Représentans cependant n'ont pas hésité à signer cette paix, et à persuader à Son Excellence qu'elle les trouverait toujours disposés à seconder les vues libérales qu'elle avait manifestées depuis son arrivée dans le pays, et principalement en ouvrant la Session.

Son Excellence a remercié gracieusement la chambre de son attachement invariable à son souverain, et de la confiance personnelle qu'elle lui témoignait. Son Excellence a parfaitement bien compris la chambre et le pays; espérons que les vœux communs exprimés par son Excellence, par l'honorable Conseil législatif, et par la Chambre d'Assemblée, n'auront pas été d'inutiles vœux.

On a vu par un avertissement publié dans ce papier, que les Magistrats avaient convoqué une Assemblée publique pour Samedi, afin de s'occuper d'une Pétition à la Législature pour effectuer les améliorations municipales que les habitans de Montréal demandent depuis longtemps, et pour demander de hausser le taux de la cotisation pour effectuer ces objets.

L'Assemblée a été assez nombreuse; mais la plupart des personnes présentes n'ont pas cru qu'il dût être rien adopté

parce que les citoyens avait déjà signé une Pétition à la Législature pour se plaindre de ce que les améliorations en question n'avaient pas été entreprises par les Magistrats; parce qu'au surplus toutes ces améliorations n'étaient que des accessoires, et qu'elles viendraient d'elles-mêmes à la suite du principal, qui était l'incorporation, que les Pétitionnaires avaient aussi demandée; parce qu'enfin il était inutile et dangereux d'augmenter le taux de la cotisation tant que la ville n'aurait pas la conduite de ses propres affaires, et tant que le public n'aurait aucun moyen de connaître comment le fonds municipal était perçu et appliqué. On nous a dit au moins que c'était là en partie ce qui avait été dit par ceux qui opposaient l'Assemblée, qui a été ajournée.

Une autre Assemblée a été demandée pour Samedi prochain par quelques Magistrats et autres, pour demander l'incorporation. Cette mesure pour laquelle les mêmes Magistrats avaient déjà montré leur zèle, leur fait certainement honneur. Espérons que l'Assemblée sera nombreuse, ses procédés bases sur un plan libéral, et que les vœux de tous les citoyens seront finalement accomplis par l'incorporation.

Ce matin s'est tenue à l'école du Séminaire, une assemblée nombreuse et respectable des citoyens convoquée par les messieurs de St. Sulpice, Messire DUFRESNE président. L'objet en était d'aviser aux moyens de secourir les pauvres pendant la saison qui commence. Entre autres choses il a été résolu que l'on ouvrira immédiatement une souscription dont le produit sera employé à payer les pauvres qui voudront casser la pierre offerte gratis par les magistrats pour macadamiser les rues. Les magistrats s'engagent à acheter toute la pierre ainsi cassée, et cet argent servira l'an prochain à faire subsister les pauvres.

Nous venons de recevoir, à une heure très-avancée, le Message annoncé par Son Excellence dans la Harangue du Trône, et qui a été communiqué aux Chambres Vendredi dernier. La nécessité de le traduire nous empêche, vu sa longueur, de le donner aujourd'hui à nos lecteurs; il paraîtra dans notre prochain Numéro.

Pendant la durée du Parlement, et avant que les chemins d'hiver soient dans un état permanent, nous serons quelquefois obligés de remettre la publication de notre feuille au lendemain matin des jours fixés, afin de pouvoir donner les nouvelles importantes arrivées par la maille souvent à une heure avancée de la journée.

[Pour la Minerve.]

On dit qu'un Lieutenant Colonel de nouvelle façon promu par Lord Dalhousie à une place élevée dans sa Milice, n'a pas éprouvé, malgré les recommandations que le Lord lui avait promis de faire en sa faveur, tout l'accueil auquel il s'attendait de la part du Chef de la présente Administration. Quel dommage, lui qui faisait tant valoir sa protection! Il s'en est plaint amèrement dans une lettre. Son oncle le gros Colonel en paraît très-mécontent, et dit: «a curieux Gouverneur, a mon neveu a pas pu voir.»

A pas consulté Bellefeuille celui-là, n'est-ce pas?
St. E... Nov. 1828. F.***J.

A l'Assemblée annuelle du MONTREAL FIRE CLUB tenue en la maison de Justice, le 28 de Novembre, 1828, les officiers suivans ont été élus, viz:—

J. M. K. LENNOX, Capitaine,
John Platt, 1er. Lieutenant et Trésorier,
Pierre Moreau, 2d. Lieutenant,
J. P. Grant, 3ème Lieutenant,
Amable Simard, 4ème Lieutenant,
Théard De Montigny, Secrétaire,
John M'Gillis,
Ls. De Lorimier, } Membres du Comité,
J. B. Renaud,
Alexis Trudeau, 1er. Foreman,
John Blackwood, 2d. do.
— Cochon, 3ème. do.
Ant. Dumais, 4ème. do.

Mariés—A Ste. Marie de Monnoir, le 25 du courant, par Messire LAJUS, MR. JOSEPH ISAÏE BOUDREAU, Not. Pub., à Dlle. MARGUERITE DEMERS, tous deux de cette paroisse.

MONTREAL, 1er Décembre 1828.

MONSIEUR,—Pensant ne faire que rendre justice à la Compagnie d'Assurance de Québec contre les accidens du Feu dont je suis l'Agent en cette ville, en rendant publique la lettre suivante que j'ai reçue des Messieurs du Séminaire de Montréal et de Mr. Lachapelle, propriétaires en grande partie des bâtimens dernièrement incendiés au bas de Lachine, je vous prie de l'insérer dans votre papier.

Je suis Monsieur,
Votre très obt. Servt.
GEORGE DAVIES.

A l'Éditeur de }
La Minerve. }

MONTREAL 10 Novembre 1828.

MONSIEUR,—LES Messieurs du Séminaire de Montréal, et M. Lachapelle, vous prient d'offrir à Mr. le Président et à Messrs. les Directeurs de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu, leurs sincères remerciemens de la manière prompt et honorable dont ils ont payé le montant de l'assurance des Moulins du bas de Lachine, consumés par le feu le 14 Oct. dernier.

Vous pourriez, Monsieur, faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira, et la produire comme un témoignage de l'entière satisfaction du Séminaire et de Mr. Lachapelle, de la conduite de la Compagnie et de la votre à leur égard.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos obéissans serviteurs
JOSEPH COMTE, Proc. du Séminaire,
PASCHAL LACHAPELLE.

A Mr. George Davies agent de la Compagnie d'Assurance de Québec contre le feu.



ON vient de publier et l'on vend, en GROS et en DETAIL, à l'Imprimerie de **LA MINERVE**, une jolie édition du **CALENDRIER de l'An 1829, pour MONTREAL.**

On n'a rien négligé dans la composition de cet ouvrage pour le rendre utile et même intéressant pour toutes les classes de la société; les fêtes et les jours consacrés à notre culte y sont classés avec précision suivant le rite qu'on observe dans l'Eglise Romaine; les époques les plus remarquables dans l'Histoire; les Eclipses, et les Lunaisons; une liste des Evêques et des Gouverneurs du Canada jusqu'à cet époque, une liste du Clergé et des différents officiers publics de la ville et du District, une table des Cours pour les cinq Districts, de Québec, Montréal, Trois-Rivières, Caspé, et St. François; une table d'intérêt, &c.

Il sera fait une déduction honnête à Messieurs les Marchands de la Campagne et autres qui adresseront leurs demandes pour une certaine quantité, DIRECTEMENT au bureau de **LA MINERVE**, No. 5, Rue St. Jean-Baptiste, près de la Congrégation, à **LUDGER DUVERNAY**, Montréal, 1 Décembre, 1828.

UNE personne bien recommandée qui serait capable de faire les ouvrages d'une famille respectable comme couturière, trouverait indubitablement une situation en s'adressant à cette Imprimerie. Montréal, 1 Dec. 1828.—at.

A Vendre ou à donner à Rente.

UN BEL EMPLACEMENT situé à l'entrée du fauxbourg St. Laurent, de 37 pieds de front, sur 80 pieds de profondeur, tenant son front à la grande rue du dit fauxbourg, en profondeur à la sousignée, d'un côté à Pierre Vincent, et de l'autre à Michel David; sur lequel Emplacement sont érigés une vieille Maison servant de Forge, deux pignons mitoyens. Item, droit de mitoyenneté dans le passage au-dessous de la maison du Sieur David.—Pour les Conditions s'adresser à la sousignée, chez J. A. LABADIE, N. P. en cette ville, rue St. Jacques, No. 3. **MARIE FRANCOISE DESAUTELS**, Montréal, 29 Nov. 1828.

A Vendre, au Quart et au Cent,

Chez Mr. FRANCOIS BENOIT, Pointe à Callière, **150 QUARTS HUITRES FRAICHES de CARAQUETTE**, garanties bonnes. Montréal, 1 Dec. 1828.

60 QUARTS de GRANDES HUITRES, au quart et au cent, et **50 QUINTAUX de MORUE SECHE**, à vendre chez Mr. SERAFINO GIRALLI, au Nouveau Marché.—1 Dec. 1828.

LES Soussignés invitent respectueusement leurs Concitoyens à s'assembler à la Chambre d'Audience, SAMEDI, le SIX de Décembre prochain, à ONZE heures du matin, pour prendre en considération la convenance de s'adresser de nouveau au Parlement Provincial, pour en obtenir un Acte pour l'incorporation de la Ville:—

- G. MOFFATT,
- PETER M'GILL,
- J. BOUTHILLIER,
- H. GATES,
- P. DE ROCHEBLAVE,
- JOHN TRY,
- JOHN TORRANCE,
- H. GRIFFIN.

27 Nov. 1828.

A VENDRE,

DEUX EMPLACEMENTS dans la Paroisse de St. Luc, contenant chacun un demi arpent en superficie, appartenant à la Succession de feu **DAME VEUVE LOUIS HENRY JOUBERT**. Sur l'un, qui joint au terrain de la **FABRIQUE**, est construite une Maison à un étage fraîchement peinte et en bon ordre, avec une Boulangerie, une Etable, Appentis, Granges, et un Jardin en très bonne culture. Il y a aussi un bon Puits de Source sur la propriété. L'autre Emplacement, qui est sur le côté opposé du chemin, est aussi bâti de Maison et bien clos.

Les personnes disposées à acheter pourront avoir tous les renseignements dont elles auront besoin, en s'adressant à **BENJAMIN HOLMES**, Ecuier, St. Luc, ou à **RENE BOILEAU**, Ecr. Notaire Public à Chambly. Montréal, 27 Nov. 1828.—qi.

WILLIAM SMITH, MARCHAND TAILLEUR, en face du Palais-de-Justice, informe respectueusement ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par le **BRITISH SOYERIGN** de Londres, son Assortiment de Marchandises d'Automne, consistant en **Draps Bien Supérieurs**, de l'Ouest de l'Angleterre, Draps et Casimires Noirs et de Couleur de Mode, Etoffes pour Vestes, Toiletté, Valenciennes, Soies pour Vestes, &c. &c., qu'il peut faire suivant les dernières Modes de Londres.

AUSI,

Vrai Flushing Drap de Whitney pour Sartouls; Camelot Patente pour Manteaux; Peaux d'Agneau de Russie, Grises et Noires; Gants et Bretelles de Buckskin, de la meilleure qualité; quelques Mouchoirs de Goût pour le Cou; Boutons d'Uniforme; Boutons Elegants de Verre Coupé pour Habits et Veste de parure; Boutons Dorés unis et fleuris; Boutons pour Habits de Chasse; Attache de Soie pour Manteaux; Bordures; &c. &c.

N. B.—Il peut fournir aux Tailleurs toute espèce de Fouritures, aux plus bas prix. Montréal, 6 Nov. 1828.—ht.

VIN DE BOURGOGNE EN BOUTEILLES,

ET D'UNE QUALITE SUPPERIEURE, A Vendre par **F. ANT. LA ROCQUE**, No 23 rue St. Frs. Xavier. 17 Nov. 1828.—j.

AVIS—Le Soussigné prévient le public et ses amis, qu'il tient **AUBERGE** près de l'Eglise de **MACHICHE**, où les Voyageurs trouveront constamment de bons logements, de bonnes Chambres; des remises, et des écuries chaudes pour les chevaux. Il aura aussi le soin de se procurer les meilleurs liqueurs de toute espèce. **JEAN CHAURETTE**, Machiche, 18 Nov. 1828.—s

LE Soussigné a constamment à vendre à son Magasin, Rue Notre Dame— Un Assortiment de Ferre en barres et en paquets, Do. de Coutellerie, **ACIER**, Cloux, Ferblanc, Taule, Bôches, Ferrées, vitres et Vaiselle de Cristal.

AUSI

Esprit de la Jamaïque, Jus de Citron, Café, ET Un Assortiment très étendu de Vins en bouteille scellé en Angleterre, dont il disposera à la douzaine ou autrement; cet assortiment consiste entre autres espèces en vins de Madère, de Sherry, Brûlé, Tenoriff; P. L. Bucelas, Champagne, Claret, &c. **THOMAS HEAVEN**, Montréal, 20 Novembre, 1828.—j.

Assortiment étendu de Marchandises Sèches.

LES Soussignés prennent la liberté de prévenir leurs pratiques de la Ville et de la Campagne généralement, qu'ils ont après débiter un Assortiment Complet et de Choix de Marchandises communes et d'Articles de Goût et de Modes, qui ont été choisis par des personnes très versées dans le commerce du pays. Ils se les ont procurés aux termes les plus favorables, et ils les vendront à bas prix pour de l'argent comptant ou avec un crédit approuvé. **SCOTT, MONTGOMERIE & Co.** Montréal 7 Juin, 1828.—j

L. HALDIMAND.

EN face du Palais-de-Justice, informe respectueusement les Dames et Messieurs de Montréal et des environs, qu'il a maintenant reçu en addition à son fonds de Marchandises, un Riche Assortiment de **BIJOUTERIE, MONTRES, ARGENTERIE** de Londres, &c. &c.

AUSI,

Un très grand assortiment de **Poupées et de Joujoux** d'Angleterre et d'Allemagne—qu'il offre en vente en gros et en détail, à très bas prix. Montréal, 6 Nov. 1828.—s.

LIBRAIRIE FRANCAISE. E. R. FABRE & CO.

Vis-à-Vis l'Audience.

ON trouvera constamment à la Librairie ci-dessus une Collection très bien choisie et très étendue de Livres de Théologie, Littérature, Loi, &c.—Tous les Livres en usage dans les Ecoles.

AUSI,

Papier, Plumes, Encre, Ombies, &c.—Un très grand assortiment d'Images, Gravures, Cartes, Géographiques, &c. Les mêmes Libraires se chargent de faire venir de France dans le plus bref délai tous les ouvrages de Religion, Littérature, Loi, &c.—qu'on pourroit désirer. N. B.—Ils se chargent d'exécuter la Reliure dans toutes ses branches.—Le tout à des prix modérés. Montréal, 13 Nov. 1828.

A VENDRE DE GRE A GRE

UN Grand **ALAMBIC** de **CUIVRE** avec le Serpentin complet.—25 Sept. 1828. **J. A. CARTIER**.

LIBRAIRIE FRANCAISE, T. DUFORT,

RUE ST. FRANCOIS XAVIER.

LE Soussigné étant en possession de la totalité de la Librairie de M. Augustin Germain de Québec, de celle de Mr. I. Malo de Montréal, et de ce qu'avoient au 29 Septembre dernier Messrs. E. R. Fabre et Cie. du même lieu, en Livres de Loi, Littérature, &c. (que le dit soussigné a eu soin d'épurer de ce qui pouvoit s'y rencontrer d'immoral ou d'irreligieux) et de plus ayant reçu de France au dessus de deux mille ouvrages nouveaux, consistant principalement en Livres de Religion, et dont partie s'ouvre dans ce moment, informe les Messieurs du Clergé, du Barreau, et le Public en général, qu'il a un fond de Librairie Française le plus étendu et le plus complet que l'on puisse trouver dans les Canadas, en fait de Livres de Religion, Loi, Médecine, &c. Littérature, Classiques Français et Etrangers, Mélanges &c. &c. Un Catalogue des Livres est prêt à son Magasin pour l'usage des acheteurs en attendant les imprimés.

AUSI,

- Ostensoirs Superbes, Dorés et Argentés.
- Chandeliers d'Acotytes, Calices, Ciboires, Encensoirs et Navettes, Borettes, Beutiers, Porte-Dieu de différentes façons Boîtes aux Ste.-Huiles, Cierges, &c.
- Pendules de Bronze Doré, à Musique.
- Ditto, do. do. do. à Coloanes,
- Cendelabres do. do.
- Lampes do.
- Petites Pendules, Cachet d'Or à Musique, Boîtes à Musique plaquées en Or, et ditto d'Écaillé.
- Une Superbe Collection de Gravures, Estampes, morceaux de dessin et imitation de maîtres.
- Le Portrait de sa Sainteté Léon XII, en gravure, dessiné d'après nature, le jour de son Sacre par F. Dubois, pensionnaire du Roi de France, à l'Ecole des Beaux Arts, à Rome.
- Papier, Plumes, Encre, Cire à cacheter, Pain à cacheter, &c.
- Attendu de jour en jour, une Collection de Livres de Loi, Littérature, &c.—(En Anglois)
- Un crédit très libéral aux acheteurs au dessus de Cinquante Louis.
- N. B.—Tous ordres pour des Livres qui ne se trouveroient pas dans la collection, seront reçus avec reconnaissance exécutés avec ponctualité et à des frais modérés.

Montréal, 23 d'Octobre, 1828.—j. **T. DUFORT**

MADAME GAUBERT à l'honneur de réitérer aux Dames et Demoiselles qui voudroient prendre des Leçons de Danse, que son Académie est ouverte tout les **LUNDI, MARDI** et **SABEDI** de chaque semaine, depuis Midi jusqu'à quatre heures du soir. Le prix est de Six Piastres par quartier, moitié payable d'avance.—Montréal, 23 Oct. 1828.—tm.

MESSEURS les Cures trouveront constamment à la Librairie des Soussignés, des **REGISTRES** de l'Europe de 10 à 300 feuillets. Ils se chargent de les faire signer par les Juges. Montréal, 25 Sept. 1828.—j. **E. R. FABRE & Co.**

MISSELS & BREVIAIRES.

LES Soussignés ont l'honneur d'informer les Messieurs du Clergé, qu'ils ont dernièrement reçu, **MISSELS ROMANUM**, in folio, Paris, 1827, et **BREVIAIRUM ROMANUM**, Paris, 1828, (très bien imprimés et sur beau papier) avec les ouvrages suivants:—
Lettres sur la Réforme par W. Cobbett, 2 vols. in 18°.
Méditations pour tous les jours de l'année par le Prince de Hohenzollern, 2 vols. in 18°.
Le Fidèle au pied de la Croix, par le même, in 18°.
Heures Catholiques, livre de prières et de méditations à l'usage des fidèles, par le même.
—DEPLUS—

On trouvera constamment à leur Librairie, le Processional de Graduel et le Vespéral Romain à l'usage du diocèse de Québec. Ils reçoivent des abonnements à "l'Ami de la Religion et du Roi," et au "Memorial Catholique."
N. B.—Etant sur le point d'envoyer leurs nouvelles demandes, ils prient les Messieurs qui désireraient faire venir quelques articles de vouloir bien leur en faire tenir note plutôt. **E. R. FABRE, & Co.** Montréal, 27 Octobre, 1828.

AVIS—Le Soussigné prévient ses amis et le public qu'il a loué pour plusieurs années l'établissement si bien connu de feu Mr. J. Beaudry, situé dans le Village de la Pointe aux Trembles, et qu'il continuera à l'occuper comme **AUBERGE** et **MAISON** de **PENSON**. Cette maison est si bien connue, qu'il lui est inutile de mentionner ici qu'elle réunit toutes les convenances pour bien recevoir les Voyageurs; des Chambres vastes et commodes, des Remises et des Ecuries spacieuses pour les chevaux, l'eau se trouve à proximité, des Hangars pour mettre les effets en sûreté. Il aura aussi le soin de se procurer les meilleurs **L.I. QUEURS**, et on pourra compter sur la ponctualité et la fidélité des domestiques. Les Messieurs qui voudraient se retirer à la campagne trouveront chez lui une pension à des prix modérés. **JOSEPH COTE**, Pointe aux-Trembles, 8 Octobre, 1828.—j

A LOUER,

Et prendre possession immédiatement, la partie de la Maison et Magasin, dans la rue St. Paul, et de plus une Voute à deux étages, tenant à la dite Maison ci-devant occupée par Mr. **EUSTACHE PREVOST**. Pour les Conditions s'adresser au propriétaire sur les lieux. **JOSEPH NORMANDEAU**, Montréal 7 Aout, 1828.—j.

Propriété de valeur à Vendre.

UN Bel Etablissement si avantageusement situé pour le Commerce, la Traversée, &c. au bout de l'île de Montréal à la place appelée Boit de l'île, appartenant aux héritiers de feu Mr. Dubreuil, est maintenant offert en vente de gré à gré. Pour les conditions il faut s'adresser au Capitaine Dubreuil à la Pointe aux Trembles, ou à Mr. Baptiste Dubreuil sur les lieux. Montréal, 7 Aout, 1828.

A LOUER, pour une ou plusieurs années

Et à vendre à Rente constituée, ce beau Verger situé au fauxbourg St. Antoine de Montréal voisin de celui de feu R. J. Lamothie, avec la **MAISON** en pierre, couverte en fer blanc et autres bâties et dépendances dessus construites, ce terrain est de la contenance d'environ onze ou douze arpens en superficie, dans le milieu se trouve une bonne fontaine qui fournit de l'eau toute l'année, et qui est entourée d'un Jardin potager, les arbres consistent en Poiriers et Pommiers des meilleurs et des plus; le tout est dans le meilleur état, pour les conditions on peut s'adresser à **L. R. P. BELAIR**, le propriétaire, sur les lieux, ou au Soussigné. **N. B. DOUCET**, Montréal, 3 Nov. 1828.—j

AVIS PUBLIC.—Le Soussigné Cultivateur de la Paroisse Saint-Constant, donne avis public, que sa Femme Marguerite Mondat, ayant laissé son lit et sa maison sans cause légitime, il prévient par le présent qu'il ne payera aucune dette quelle pourra contracter en son nom. **CHRISTOPHE LEFEBVRE**, St. Constant, 6 Nov. 1828.—rs.

AVIS.

LE soussigné exécuteur testamentaire de feu **LOUIS ROBERT TALBOT**, Ecuier, en son vivant Médecin et Chirurgien de cette ville, prie tous ceux qui ont quelques demandes contre sa succession de les lui présenter d'urgence attestées et ceux qui doivent à la dite succession de payer sans délai. **PIERRE DESFOSSÉ**, Trois-Rivières, 8 Novembre, 1828.—dm.

A VENDRE, UN MOULIN à FARINE en pierre avec un Moulin à scie, neuf construit sur la même chaussée et une belle étendue terre, dont partie en culture et partie bien boisée. Le tout situé au fief Godefroy en la paroisse de St. Grégoire, et dans une situation avantageuse pour le commerce des bois. Pour plus amples informations s'adresser à **JOSEPH THIBODEAU** sur les lieux. St. Grégoire, 7 Octobre 1828.—tm.

AVIS.—Le soussigné ayant acquis d'**ETIENNE GAGNON** une terre située dans la paroisse de Blainville, de **Sarpens** de front sur 20 de haut, avec maison et autres dépendances, prenant d'un côté à Frs. Roy et de l'autre à David Hébert, avertit toutes personnes qui pourroient avoir des droits sur a dite terre soit par hypothèque ou autrement qu'elles aient à les lui présenter d'ici au 10 Décembre, jour auquel il videra ses mains du résidu du prix d'acquisition. **JOS. OCLAIR**, Blainville, 10 Sept. 1828.—tmp.

Avis aux Souscripteurs.

L'IMPRIMEUR de **LA MINERVE** prie bien respectueusement ceux de ses souscripteurs qui résident dans les campagnes éloignées, de vouloir bien lui faire parvenir sans délai le montant de ce qu'ils peuvent devoir pour Souscriptions, &c. Ceux qui demeurent dans les paroisses où il se trouve des Agens, voudront bien leur remettre le prix de leur abonnement; et Messieurs les Agens sont pareillement priés d'en transmettre le montant à l'Imprimeur aussi-tôt que possible. Bureau de la Minerve, Montréal, Décembre, 1828.

A Vendre à cette Imprimerie, des Formules de **SUBPENA** imprimées.—Montréal, 18 Sep. 1828.